

EARL PINETREPLAINE DU COLOMBIER
46700 Soturac

Siret : 380 673 434 00029

APE : 0111Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/08/2025 au 31/08/2025

N° 12_1755098260046_BS_BENSOUSSI_01082025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.**AYMAN BENSOUSSI**

NIR : 1 10 06 47 323 075 65

Emploi : Ouvrier Agricole

Date d'entrée : 25/07/2025

Palier : Palier 1

Date de sortie : 31/08/2025

Coefficient hiérarchique : 0

Mr AYMAN BENSOUSSI
Impasse des Vignes du Portail
47500 Saint-Vite

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	16,50	196,02
Nombre total d'heures			16,50	
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
	558,36	x	10,00	55,84
Rémunération totale brute				251,86
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	251,86			2,81
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	251,86	x	0,40	1,01
Sécurité Sociale Plafonnée	251,86	x	6,90	17,38
Complémentaire T1	251,86			12,07
Formation	251,86			0,16
CSG non imposable à l'IR	249,67	x	6,80	16,98
CSG imposable à l'IR	249,67	x	2,40	5,99
CRDS imposable à l'IR	249,67	x	0,50	1,25
Total des cotisations et contributions obligatoires				57,65
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				194,21
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 194,21				

Montant net imposable : 201,45

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 194,21****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement :

31/08/2025